

**Délibération N° 2025-12**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 février 2025,  
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la candidature de Kiyomasa KUMAGAI à la fonction de Vice-président étudiant du Conseil d'administration chargé des relations avec les usagers,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Election du Vice-Président étudiant ou de la Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration chargé ou chargée des relations avec les usagers.**

Kiyomasa KUMAGAI, membre élu usager du Conseil d'administration, présente sa candidature aux membres du conseil.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour, Kiyomasa KUMAGAI est élu Vice-président étudiant du Conseil d'administration, chargé des relations avec les usagers (25 voix pour et 4 bulletins blancs).

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 17 février 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 21 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 février 2025.